

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE - ARRONDISSEMENT D'ETAMPES - CANTON D'ETAMPES

MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél. 01.64.95.20.14 Fax. 01.64.95.20.99

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le onze mai, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente Guy BONIN, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

En application de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire permettant un assouplissement des règles applicables aux modalités de réunions des assemblées délibérantes, afin de permettre leur fonctionnement dans le respect des règles de sécurité imposées par la crise sanitaire liée à la COVID-19, cette séance du Conseil municipal a été filmée et retransmise en direct en Facebook live sur la page de la ville.

DATE DE CONVOCATION: le cinq mai deux mille vingt-et-un.

ETAIENT PRESENTS:

Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Marine PIGEAU, Anthony LOPES, Elisabeth PETIT.

ABSENTS EXCUSES:

Jacques DRAPPIER qui a donné pouvoir à Christel THIROUIN Amandine GUIRIABOYE qui a donné pouvoir à Naïma SIFER Barbara BERTHEAU qui a donné pouvoir à Johann MITTELHAUSSER Julieta MARTINS qui a donné pouvoir à Bruno DUPUIS Harry FRANCOISE qui a donné pouvoir à Abdraman CAMARA Audrey COTTEREAU qui a donné pouvoir à Jérôme FAUCHEUX Paul AGBEKODO qui a donné pouvoir à Elisabeth PETIT

M. le Maire a procédé à l'appel nominal des membres, le quorum étant atteint, il a ouvert la séance.

Mme Aurélia VATER a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Il a ensuite sollicité l'accord de l'assemblée pour ajouter un point à l'ordre du jour concernant l'adhésion de la commune au groupement de commandes Espace Numérique de Travail (ENT) pour les écoles primaires proposé par le Conseil départemental de l'Essonne. Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour qui est le suivant :

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2021.
- 2. Bail à construction pour la création d'un établissement médico-social sur le site de la maison de retraite d'Angerville.
- 3. Convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques.
- 4. Convention d'autorisation de travaux et de droit de passage pour la réalisation des travaux de démolition des hangars rue du docteur Buisson/rue du Jeu de Paume.
- Convention constitutive d'un groupement de commandes ENT collège département et ENT écoles primaires communes
- 6. Divers

DCM 2021-04-01

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL

M. le Maire a invité l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 8 avril 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

• APPROUVE, le procès-verbal de la précédente séance

DCM 2021-04-02

BAIL A CONSTRUCTION POUR LA CREATION D'UN ETABLISSEMENT MEDICO-SOCIAL SUR LE SITE DE LA MAISON DE RETRAITE D'ANGERVILLE.

M. le Maire rappelle l'historique de la maison de retraite d'Angerville, et indique qu'elle était gérée par la commune jusqu'en 2015 puis reprise par le SEGA jusqu'en février dernier. Il ajoute que celle-ci a fermé ses portes pour laisser place à un projet initié par la société IDEEL pour l'accueil de personnes handicapées vieillissantes et de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Le projet prévoit la construction d'espaces dédiés à l'accueil de ces personnes.

Il indique que le SEGA ne pouvait plus supporter financièrement la structure qui accueillait plus de personnel que de résidents.

Il ajoute que plusieurs facteurs ont impacté le devenir de la maison de retraite d'Angerville, notamment les évolutions et besoins de la société qui privilégie le maintien à domicile le plus longtemps possible, pour ensuite orienter les personnes vers des établissements médicalisés de type EHPAD. Il souligne que la maison de retraite Sainte Cécile n'était pas médicalisée et qu'elle ne répond plus aux normes d'accueil.

Il poursuit avec le projet de construction, relevant du secteur social, qui sera développé sous la maîtrise d'ouvrage du promoteur IDEEL et précise que l'ouvrage à construire ainsi que le droit au bail à construction seront revendus ensuite en état futur d'achèvement à un bailleur social. Ce bailleur social veillera ensuite à conclure une convention de gestion de cet établissement avec une société spécialisée en cette matière.

M. le Maire rappelle que le bâtiment et l'emprise foncière attachés à la maison de retraite est le fruit d'un leg de Mme PLÉ et qu'à cet effet, la commune souhaite en conserver la maîtrise foncière.

Par conséquent et afin de permettre la construction de l'établissement, il est proposé de louer le foncier qui accueille la maison de retraite actuelle au promoteur IDEEL par le biais d'un bail à construction sur les principes suivants examinés en lien avec le preneur :

- la passation d'un bail à construction d'une durée de 55 ans correspondant à l'amortissement de l'opération, dont le prix de revient est estimé à hauteur de 6 400 000 €, avec l'obligation pour le preneur de réaliser un établissement médico-social de 34 places, le preneur ni ses ayants-droit pendant la durée du bail à construction ne pouvant modifier la destination des lieux loués,
- le terrain devant être loué par la Ville au moyen d'un bail à construction a été estimé par le service France Domaine en fonction des droits à construire disponibles,
- un droit de retour de la pleine propriété des biens édifiés par IDEEL à la Ville en fin du bail sans frais, ni acte, ni contrepartie,
- le loyer consistera pour le promoteur IDEEL et ses ayants-droit en la remise par le preneur à bail à la Ville, à l'expiration du bail à construction, de la pleine propriété des ouvrages édifiés sans contrepartie à la charge de la Ville, compte tenu de la nature du projet ayant un caractère d'intérêt général,
- la prise en charge par le preneur des frais de l'acte de constitution de bail.

Monsieur le Maire précise que le fond de parcelle situé derrière l'office notariale a été acquis par le CCAS et que cette partie sera mise à disposition à titre gracieux pour servir de jardin. Il ajoute que le site comporte également des espaces boisés classés et que le projet tient compte de ces éléments pour la construction du bâti.

Monsieur le Maire expose le projet envisagé en expliquant que le bâtiment existant va devoir être détruit intégralement pour reconstruire un nouveau bâtiment répondant à l'ensemble des normes d'accessibilité et aux normes médico-sociales afin d'être fonctionnel. Il ajoute que toutefois, le nouveau bâtiment respectera les mêmes caractéristiques architecturales. Un second bâtiment sera construit et relié par une passerelle au premier bâtiment.

A l'issue de l'adoption du bail par la présente délibération, M. le Maire informe que le promoteur pourra travailler sur l'aménagement foncier de la parcelle afin de présenter le projet à l'assemblée pour avis.

Après avoir pris la parole, M. Pierre Bonneau demande si la démolition du bâtiment est à la charge du promoteur et souhaite savoir si la ville aura des garanties sur l'état des bâtiments qui lui seront restitués dans cinquante-cinq ans.

Après avoir repris la parole, M. le Maire indique que la démolition sera effectivement à la charge de l'aménageur dans la mesure où la commune met à disposition la parcelle en l'état.

Concernant l'état de restitution des bâtiments, il précise que le propriétaire a des obligations de bon entretien du bâtiment. Il ajoute qu'une convention sera établie en accompagnement du bail afin de préciser que le bâtiment devra être remis à la commune « en bon état d'usage ».

A l'issue de cette présentation, M. le Maire a invité l'assemblée à se prononcer.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens immobiliers,

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Vu les articles L 251-1 à L251-9, ainsi que les articles R 251-1 à R251-3 du code de la construction et de l'habitation relatifs au bail à construction.

Vu l'article L 3221-1 du Code Général de la propriété des Personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession de droits réels immobiliers poursuivis par les Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1212-1 du Code Général de propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'avis du service France Domaine en date du 06 mai 2021,

Considérant que le terrain en question relève du domaine privé de la commune,

Considérant l'intérêt public attaché au projet de construction d'un établissement dédié à l'accueil de personnes handicapées vieillissantes et de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer,

Entendu l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- EMET un avis favorable au projet de construction d'un établissement médico-social dédié à l'accueil de personnes handicapées vieillissantes et de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer sur le site de l'ancienne Maison de Retraite Sainte-Cécile,
- **APPROUVE** le principe d'une location à long terme sous forme de bail à construction portant sur la parcelle cadastrée AL214 pour une contenance de 3 748 m²
- **DECIDE** de louer sous forme de bail à construction, pour une durée de 55 ans, la parcelle AL 214 située 3 avenue d'Orléans à Angerville au bénéfice de la société IDEEL dont le siège social est situé à WASQUEHAL (59443), 10 avenue de Flandre, identifiée au SIREN sous le numéro 812507176, représentée par son gérant.
- AUTORISE le Maire à signer, avec la société IDEEL, le bail à construction sous conditions suspensives puis l'acte complémentaire constatant la réalisation desdites conditions suspensives et l'entrée en vigueur dudit bail, qui sera passé en la forme authentique aux frais du preneur en l'étude de Maître PAOLI, Notaire à Paris, portant sur la parcelle cadastrée AL 214 pour une contenance de 3748 m² telle que figurant sur le plan ciannexé,
- HABILITE le preneur à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme en vue de réaliser une opération de construction d'un établissement médico-social dédié à l'accueil de personnes handicapées vieillissantes et de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer
- HABILITE le preneur à réaliser une opération immobilière sur la parcelle cadastrée AL214, après l'obtention d'un permis de construire, purgé de tout recours, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme,
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces et tous actes utiles liés à la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DCM 2021-04-03

CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX, DE DROIT D'USAE ET DE DROIT DE PASSAGE POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC ESSONNE NUMERIQUE

M. le Maire a poursuivi l'ordre du jour et a donné la parole à M. Alain LAJUGIE qui expose que Essonne Numérique est un syndicat mixte ouvert en charge du déploiement de la fibre optique sur le territoire de l'Essonne. Il regroupe le Conseil départemental de l'Essonne et 7 EPCI, dont la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne.

Le syndicat a donc pour objet d'établir et d'exploiter un réseau de communications électroniques à très haut débit dans le cadre d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit.

Pour les besoins de cette concession et dans le cadre du déploiement du réseau à très haut débit, Essonne numérique doit procéder à l'installation et/ou la pose d'équipements.

A cet égard, Essonne numérique a implanté sur le territoire d'Angerville des équipements lui permettant d'établir le réseau de communications à très haut débit.

La présente convention a donc pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Commune autorise Essonne Numérique à occuper le domaine privé communal.

La parcelle concernée, sur laquelle Essonne Numérique a implanté ses équipements sur une surface utile de 0.8m² est située 27 Rue de Pithiviers.

Afin de permettre à Essonne Numérique d'intervenir sur ses équipements (mise en service et entretien), Monsieur Alain LAJUGIE a proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention, telle qu'annexée, définissant les modalités de la mise à disposition.

Après avoir repris la parole, M. le Maire précise que la fibre sera mise en service sur le territoire d'Angerville durant le 4^{ème} trimestre 2021.

A l'issue de cette présentation et après avoir repris la parole, M. le Maire a invité les membres à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- -AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques avec Essonne Numérique
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DCM 2021-04-04

CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE DROIT DE PASSAGE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE DEMOLITION DES HANGARS RUE DU DOCTEUR BUISSON/RUE DU JEU DE PAUME

M. le Maire a de nouveau laissé la parole à M. Alain LAJUGIE qui explique que la commune, propriétaire de hangars sis rue du Docteur Buisson/ Rue du Jeu de Paume à Angerville, entreprend des travaux de démolition dans l'objectif de créer un parking.

Il ajoute que ces hangars se trouvent enclavés entre deux propriétés situées au 15 et au 19 rue du Docteur Buisson et qu'afin de mener à bien les travaux de démolition, il est nécessaire que la commune occupe temporairement le domaine privé de la propriété sise 15 rue du Docteur Buisson et mette en œuvre des mesures de protection qui viendront empiéter sur la cour privée des propriétaires.

A cet égard, il a proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée fixant les modalités d'intervention sur cette propriété et d'accorder une indemnité à hauteur de 850 € au regard de l'occupation temporaire de la cour privée, des différentes interventions sur cette propriété et des dommages qui seront causés sur les plantations et aménagements réalisés par les propriétaires.

A l'issue de cette présentation et après avoir repris la parole, M. le Maire a invité les membres à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'autorisation de travaux et de droit de passage pour la réalisation des travaux de démolition des hangars situés rue du Docteur Buisson.
- APPROUVE le versement d'une indemnité à hauteur de 850 € au profit des propriétaires du 15 rue du Docteur Buisson.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DCM 2021-02-05

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENT COLLEGE DEPARTEMENT ET ENT ECOLES PRIMAIRES COMMUNES

M. le Maire explique que le développement des usages numériques éducatifs connait, depuis le début de la crise sanitaire, un essor important et contribue à la continuité pédagogique comme au maintien du lien entre l'école, les élèves et les familles.

A cet effet, le Conseil départemental de l'Essonne propose aux communes de rejoindre le groupement de commande pour déployer un Environnement Numérique de Travail (ENT) permettant ainsi d'assurer une continuité entre l'école, le collège et le lycée. Cet ENT, déjà opérationnel dans les cent collèges publics de l'Essonne depuis plusieurs années, est un portail offrant un bouquet de ressources et de services éducatifs, mobilisables par les enseignants, les élèves, les directeurs ou les familles.

Le groupement de commande proposé par le Conseil départemental de l'Essonne permet de bénéficier de son expérience en matière d'ENT, d'avoir un marché clé en main, de garantir une continuité pédagogique sur tout le territoire départemental et de bénéficier de potentielles économies d'échelle.

Le Conseil départemental de l'Essonne, coordinateur du groupement, étant déjà engagé dans l'outil open source proposé par Open digital Education, la solution proposée pour ce groupement sera donc « ONE », un ENT libre de droit. L'offre classique de référence est d'un coût de 5€ HT par élève sur une durée de 3 ans incluant l'hébergement et l'assistance.

En devenant membre du groupement, la commune s'engage, de son côté, à recourir au marché ainsi proposé et à participer aux instances de suivi et de coordination mises en place. La Commune reste compétente en la matière laissant ainsi la maitrise des fonctionnalités optionnelles de l'ENT et de son usage.

Cette convention a pour objectif de fixer les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Le Conseil départemental de l'Essonne est désigné coordonnateur et aura pour mission, la préparation, la passation, la signature et la notification des marchés. La CAO (Commission d'Appel d'Offre) sera celle du Département.

A l'issue de ces explications, M. le Maire a proposé à l'assemblée d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement qui permettrait aux élèves et familles de disposer d'un environnement numérique de travail commun sur l'ensemble du Département de l'Essonne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADHERE au groupement de commandes ENT
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DCM 2021-04-06 DECISIONS

DECISIONS

Dans le cadre des délégations de pouvoirs accordés à M. le Maire, les décisions suivantes ont été prises :

2021-019 : Contrat de service BL-ENFANCE avec la société BERGER LEVRAULT

Montant mensuel: 113.40 €

2021-020 : Demande de subventions auprès la CAESE au titre du plan de relance

Opération 1 : Acquisition d'un camion benne		
Montant total du projet HT	97 500 €	
Fonds propreté	58 500 €	
Subvention Plan de relance CAESE	19 500 €	
Reste à charge de la commune HT	19 500 €	
TVA 20%	19 500 €	
Reste à charge de la commune TTC	39 000 €	

Opération 2 : Aménagement routie	er DOMMERVILLE
Montant total du projet HT	92 672.25 €
Subvention Plan de relance CAESE	46 336.13 €
Reste à charge de la commune HT	46 336.12 €
TVA 20%	18 534.45 €
Reste à charge de la commune TTC	64 870.57 €
Opération 3 : Extension du générateur photovo scolaire	oltaïque sur la toiture du groupe
Montant total du projet HT	8 590 €
SIEGE	6 000 €
Subvention Plan de relance CAESE	872 €
Reste à charge de la commune HT	1 718 €
TVA 20%	1 718 €
Reste à charge de la commune TTC	3 436 €
Opération 4 : Extension du stockage	de la vidéoprotection
Montant total du projet HT	10 309 €
Subvention Plan de relance CAESE	5 154.50 €
Reste à charge de la commune HT	5 154.50 €
TVA 20%	2 061.80 €
Reste à charge de la commune TTC	7 216.30 €
Opération 5 : Rénovation du monument à la	mémoire des partisans du Gers
Montant total du projet HT	8 723 €
ONAC VG	1 744 €
Subvention Plan de relance CAESE	3 462.37 €
Reste à charge de la commune HT	3 516.63 €
TVA 20%	1 744.60 €
Reste à charge de la commune TTC	5 261.23 €

Concernant l'aménagement de Dommerville, M. le Maire précise que le projet est en phase d'étude et que celui-ci prévoit la mise en place de chicanes et d'écluses avec des accès cyclables pour sécuriser le passage des vélos au niveau de ces dispositifs. Il indique que tout équipement réalisé sur une route départementale, en agglomération, est soumis à autorisation du département.

Il ajoute que par conséquent, dès que l'autorisation sera obtenue, les riverains seront informés du projet mis en œuvre.

Il précise que les aménagements seront matérialisés quelques jours avant leurs mises en œuvre définitive afin que les riverains puissent remonter d'éventuelles difficultés liées aux installations futures.

A cet égard, M. le Maire ajoute que les tracés présents actuellement sur le hameau de Dommerville ne sont en aucun cas les aménagements projetés. Il indique également qu'un « feu à récompense » sera installé au centre du hameau afin de réduire la vitesse.

Concernant le monument à la mémoire des partisans du Gers, il rappelle les faits historiques attachés à ce monument et précise que la ville d'Angerville est liée à la ville d'Auch par ces évènements. A cet effet, il informe que des discussions avec la ville d'Auch sont en cours pour la mise en place d'un partenariat ou d'un éventuel jumelage.

M. le Maire profite de cette information pour préciser les raisons de l'enlèvement du monument aux Gendarmes. Il indique que celui-ci va être reproduit à l'identique dans un matériau moins fragile et moins en proie aux affres du temps, que ne l'est le marbre de Carrare dans lequel a été érigé le monument actuel. Il ajoute que le monument original sera conservé au sein de l'accueil de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale afin de le préserver.

Il informe que le moment venu, une délibération du Conseil municipal sera prise pour acter de la conservation du moment au sein de la Direction Générale de la Gendarmerie permettant de laisser une trace et marquant, malgré tout, la propriété de la commune.

2021-021 : Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour l'amélioration de la qualité de l'air dans les écoles primaires.

Subvention sollicitée : 98 600 €

2021-023 : Convention pour la mise à disposition gracieuse du plateau d'évolution au profit du club de Twirling-bâton.

2021-024 : Contrat pour le balayage mécanisé de la voirie avec la société VEOLIA PROPRETE

Montant annuel de la prestation : 13 594 € HT (10 passages)

2021-025 : Contrat d'entretien de la vitrerie des bâtiments communaux.

Montant annuel de la prestation : 3 014.48 € HT

2021-026 : Marché pour la location et la maintenance d'imprimantes multifonctions.

Site	Coût location HT	Coût copie HT
Mairie-RDC Konica Minolta BH287	125.20 €	N&B: 0.0027 €
Mairie – Etage 1/2 Konica Minolta BH C450i	291.70 €	N&B : 0.0027 € Couleur : 0.027 €
Mairie – Etage 2/2 Konica Minolta BH 4050i	76.70 €	N&B: 0.0033 €
Espace Simone Veil Konica Minolta BH C300i	154.40 €	N&B : 0.0027 € Couleur : 0.027 €
Ecole élémentaire 1/2 Konica Minolta BH 287	104.00 €	N&B : 0.0027 €
Ecole élémentaire 2/2 Konica Minolta BH 227	74.90 €	N&B: 0.0027 €
Ecole maternelle Konica Minolta BH 227	74.90 €	N&B: 0.0027 €

REMERCIEMENTS

M. Le Maire a communiqué les remerciements de la FNACA et CEACA, de l'association Rando Sud Essonne et de l'Amicale Bouliste Angervilloise et du Secours Catholique pour la subvention annuelle accordée par le Conseil municipal lors de la séance du 8 avril 2021.

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

♦ Mardi 29 juin 2021 à 20 heures

PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

以 Lundi 28 juin 2021 à 19 heures

Madame Elisabeth PETIT a sollicité la parole et souhaite connaître le nombre de places prévues dans l'extension du cimetière.

Monsieur le Maire indique que 122 places vont être créées dans un premier temps, et qu'un agrandissement plus grand sera réalisé sur une autre réserve foncière de la commune, prévoyant 400 places supplémentaires.

Madame Elisabeth PETIT demande ensuite si l'ouverture de la boîte à livres est prévue prochainement.

Monsieur le Maire indique que la boîte à livre ouvrira la semaine prochaine.

Après avoir pris la parole, Monsieur Bruno DUPUIS demande si un calendrier est établi entre l'aménagement temporaire et l'aménagement définitif du hameau de Dommerville.

M. le Maire précise que le département à deux mois pour délivrer la permission de voirie et que la demande vient d'être envoyée. Par conséquent, le dispositif temporaire ne pourra pas être mis en place avant la réception de cette permission.

Il ajoute qu'au vu de la période estivale, les entreprises ne seront peut-être pas en capacité de mettre en place ces dispositifs avant fin août. Il indique que si les dispositifs temporaires sont amenés à être installés avant la moisson, il invite les agriculteurs à réaliser des tests avec des engins agricoles pour adapter les obstacles.

Angerville, le 14 mai 2021 Le Maire.

AUSSER

Johann MITTELH

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.